

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°22/2022**

Séance du 11 octobre 2022 à 19H00

**COMITÉ SYNDICAL** 

Date convocation: 05 octobre 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le 11 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtillière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

# **ĒTAT DE PRÉSENCE**

Date de la séance : 11 octobre 2022

Les membres en exercice

sont: 34 Quorum: 18

Membres présents à

l'ouverture de la séance : 18 Membres représentés : 4

(Pouvoirs)

Total votants: 22

COMMUNAUTE DE Présents: COMMUNES DU VAL

BRIARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE

GONDOIRE

Présents: M. SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. COLAISSEAU, M. DJIGO, M. JAHIER, M. KOLOPP, M. LE RUDULIER, M. POTTIER, M. TAUPIN-GARDIN, M. PUCCINELLI (Suppléant de Mme TORTRAT), M.

**VOURIOT** 

D'EUROPE AGGLOMERATION

ARNAUD. Μ. Mme Présents : CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. GARROUSTE. M. MARSAUD, MASSON, M. PITARI, M. POUPART,

EXCUSES

Mme BONNOT, Mme BOUARABA, Mme CHEVALLIER, M. DA SILVA. GENDRE, Mme GAILLARD, Mme SALVAGGIO. PETITOT. M. SITHISAK

#### Pouvoirs:

De M. GAILLARD à M. MARSAUD De Mme GENDRE à M. VOURIOT De Mme SALVAGGIO à M. VOURIOT De M. SITHISAK à M. POTTIER

Arrivée de M. AFFRE de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION à 20H00

### OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR REMPLIR LA FONCTION DE CHARGE DE MISSIONS MOBILITES TERRITOIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN AGENT

Considérant la délibération n° 37/2020 du 2 décembre 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, pour répondre aux missions du SIEMU.

Entendu l'exposé du Président,

## Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 39 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2022.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

INDIQUE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

NOTE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONFIRME que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Chargé de missions Mobilités Territoire.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise

• Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations. La présente délibération, publiée et transmise au les jours, mois et an que dessus. représentant de l'État est immédiatement exécutoire. Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,

Le Président. Sinclair Vouriot